

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/34/87  
10 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 56 et 98 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT  
PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun  
entre en activité

Incidences administratives et financières du projet de décision  
publié sous la cote A/C.2/34/L.117

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à  
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

1. A sa 56ème séance, le 8 décembre 1979, la Deuxième Commission a adopté le projet de décision publié sous la cote A/C.2/34/L.117. Elle était saisie d'un état des incidences financières, publié sous les cotes A/C.2/34/L.119 et Add.1.
2. Aux termes du projet de décision publié sous la cote A/C.2/34/L.117, l'Assemblée générale prendrait acte de la résolution 206 (XIX) adoptée par le Conseil du commerce et du développement durant la deuxième partie de sa dix-neuvième session, intitulée "Travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité", et déciderait de prendre les dispositions voulues pour avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,8 million de dollars.
3. Si l'Assemblée générale adopte ce projet de décision, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 1 722 700 dollars, en tant que dépense non renouvelable et remboursable, à un nouveau chapitre 15 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Cette ouverture de crédit serait entièrement compensée par l'inscription d'un montant équivalent aux chapitres des recettes du budget, au titre des montants à rembourser à l'Organisation des Nations Unies par le Fonds commun, une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel. Comme on

ne peut prévoir avec certitude la date exacte à laquelle celui-ci sera prêt à entrer en activité, le Secrétaire général se propose d'allouer des fonds au Secrétaire général de la CNUCED, en fonction des besoins. En conséquence, les crédits qui n'auront pas été utilisés au moment où le Fonds commun sera déclaré opérationnel seront annulés à l'occasion de la présentation de l'un des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

4. On trouvera plus loin au paragraphe 14 la ventilation du montant indiqué plus haut.

5. Les caractéristiques essentielles du Fonds commun concernant ses objectifs, ses modalités de financement, son organisation, sa gestion et ses procédures de vote sont examinés dans l'annexe au présent document.

6. La nature exacte des travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité, leur lieu et les arrangements institutionnels y relatifs n'ont pas encore été définitivement arrêtés. On ne peut pas davantage préciser à ce stade combien de temps devront rester en place les mécanismes préparatoires. On estime toutefois qu'il pourrait s'écouler de six à 18 mois entre la date d'adoption des statuts du Fonds commun et le moment où celui-ci entrera effectivement en activité. Le présent état d'incidence administratives et financières a donc été établi en fonction d'une solution de compromis, à savoir pour une période de douze mois, en présupposant que la Commission préparatoire aurait son Siège à Genève.

7. Compte tenu de l'expérience d'institutions financières internationales analogues, entre le moment où la Conférence de négociation adoptera les statuts et la séance inaugurale du Conseil d'administration, et, par la suite, jusqu'à la première réunion du Conseil exécutif qui marquera l'entrée en activité du Fonds commun, il faudra entreprendre certaines activités. Il est à prévoir notamment que les travaux préparatoires comporteront des activités de caractère juridique et procédural, telles que l'élaboration du règlement intérieur du Conseil d'administration et du Conseil exécutif, de règles pour la conduite des activités du Fonds commun, et du règlement financier y relatif. Il faudra définir le cadre des activités opérationnelles et notamment formuler les politiques et les critères de prêt du Fonds commun et énoncer les conditions générales applicables aux accords d'association et aux accords de prêt. En outre, il faudra rédiger les accords devant régir les relations du Fonds avec l'Organisation des Nations Unies et diverses autres institutions de coopération, ainsi qu'un accord avec le pays hôte, relatif au siège du Fonds. Il sera nécessaire de définir la structure organisationnelle du Fonds commun et d'établir un budget administratif. Il faudra aussi formuler des principes directeurs en ce qui concerne le personnel, notamment le règlement et le statut du personnel. Enfin, des arrangements devront être prévus pour la première session du Conseil d'Administration, en fonction du nombre des signatures et des ratifications dont les accords auront fait l'objet.

/...

8. On estime que 14 postes seront nécessaires pour l'exécution des travaux incombant à la Commission préparatoire aux fins de l'entrée du Fonds commun en activité. Ces postes sont les suivants :

Catégorie des administrateurs  
et fonctionnaires de rang supérieur

Secrétaire exécutif	1 D-2
Conseiller juridique	1 D-1
Conseiller financier	1 D-1
Conseiller de gestion (1er compte)	1 P-5
Conseiller de gestion (2ème compte)	1 P-5
Conseiller d'administration	1 P-5
Fonctionnaire d'administration	1 P-3
Fonctionnaire d'administration	<u>1 P-3</u>
	8

Catégorie des services généraux

Assistant administratif	1 (1ère classe)
Personnel de secrétariat et de bureau	5 (autres classes)
	<u>6</u>
	14

9. Les coûts afférents aux postes demandés au titre du personnel temporaire affecté à des tâches générales ont été calculés ci-après sur la base d'une durée de 12 mois, à Genève, au taux de 95 p. 100, en raison de l'abattement pour mouvements de personnel prévu dans la catégorie des administrateurs. La date de début des activités en vue desquelles ces postes sont demandés n'étant pas connue, les coûts sont répartis entre le deuxième semestre de 1980 et le premier semestre de 1981 pour les besoins du présent état.

Besoins en personnel

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>
	(dollars)	(dollars)	(dollars)
Personnel temporaire affecté à des tâches générales			
Administrateurs			
1 D-2	34 200	34 500	68 700
2 D-1	62 400	63 000	125 400
3 P-5	85 200	85 900	171 100
2 P-3	<u>40 400</u>	<u>40 800</u>	<u>81 200</u>
Total partiel	<u>222 200</u>	<u>224 200</u>	<u>446 400</u>

/...

	<u>1980</u> (dollars)	<u>1981</u> (dollars)	<u>Total</u> (dollars)
Agents des services généraux			
1 (1ère classe)	20 050	20 050	40 100
5 (autres classes)	<u>69 000</u>	<u>69 000</u>	<u>138 000</u>
Total partiel	<u>89 050</u>	<u>89 050</u>	<u>178 100</u>
TOTAL	<u>311 250</u>	<u>313 250</u>	<u>624 500</u>
<u>Dépenses communes de personnel</u>	98 800	99 400	198 200
TOTAL GENERAL	<u>410 050</u>	<u>412 650</u>	<u>822 700</u>

10. Le coût des voyages autorisés que de hauts fonctionnaires devraient effectuer dans les différentes régions géographiques pour préparer l'entrée du Fonds commun en activité est estimé à 40 000 dollars.

11. Des services de consultants équivalant à 20 mois de travail seront aussi nécessaires aux fins d'assistance pour les aspects hautement techniques du processus de préparation à l'entrée du Fonds en activité, comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Le montant des honoraires et frais de voyage connexes à prévoir à ce titre est estimé à 100 000 dollars.

12. On a présumé que la Commission préparatoire devrait tenir 6 semaines de réunions, moyennant un coût estimatif de 600 000 dollars.

13. Un montant estimatif de 160 000 dollars couvrirait les dépenses nécessaires au titre des locaux, du mobilier et matériel, de fournitures et accessoires, des communications et des services divers.

14. Les crédits nécessaires pour une période de 12 mois au cours de l'exercice biennal 1980-1981 se récapitulent comme suit :

	<u>1980</u> (dollars)	<u>1981</u> (dollars)	<u>Total</u> (dollars)
Traitements et dépenses communes de personnel	410 050	412 650	822 700
Services de consultants	49 500	50 500	100 000
Frais de voyage du personnel	19 900	20 100	40 000
Réunions	285 000	315 000	600 000
Autres dépenses de fonctionnement	<u>75 000</u>	<u>85 000</u>	<u>160 000</u>
TOTAL	<u>839 450</u>	<u>883 250</u>	<u>1 722 700</u>

15. Le Secrétariat de la CNUCED continuera de prêter son concours aux activités préparatoires à la mise en place du Fonds commun à l'aide des ressources disponibles dans le cadre de l'actuel Programme intégré pour les produits de base. En conséquence, le montant des crédits demandés ci-dessus correspond à la charge de travail supplémentaire qui ne pourrait pas être absorbée au moyen des ressources existantes.

16. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision publié sous la cote A/C.2/34/L.117, il faudrait ouvrir à un nouveau chapitre 15B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 un crédit de 1 722 700 dollars, qui serait compensé par un montant égal au chapitre 2 des recettes.

AnnexeEléments fondamentaux du fonds commun

## I. OBJECTIFS ET BUTS

A. Objectifs

1. Le fonds commun serait créé en tant que nouvelle entité et institution efficace et financièrement viable devant servir d'instrument clé pour atteindre les objectifs convenus du programme intégré pour les produits de base, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il devrait faciliter la conclusion et le fonctionnement d'accords et d'arrangements internationaux sur des produits de base, notamment sur ceux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

B. Butsi) Stocks

2. Le fonds commun, au moyen de son premier guichet, contribuerait au financement de stocks régulateurs internationaux et, selon des modalités à déterminer, de stocks nationaux coordonnés au niveau international, dans le cadre d'accords et d'arrangements internationaux de produit groupant des producteurs et des consommateurs qui représentent la majeure partie du commerce mondial des produits de base considérés. Le fonds respecterait l'autonomie des accords et arrangements internationaux de produit et n'interviendrait pas directement sur les marchés de produits de base.

ii) Autres mesures

3. Le fonds commun, au moyen de son deuxième guichet, financerait des mesures autres que le stockage. Il s'agirait de mesures de développement en faveur des produits de base, visant à améliorer les structures des marchés et à améliorer la compétitivité et les perspectives à long terme de produits déterminés.

4. Le fonds commun, au moyen de son deuxième guichet, favoriserait la coordination et les consultations en ce qui concerne les mesures autres que le stockage et leur financement, de façon à servir de point focal pour chaque produit.

5. Les mesures à financer au moyen du deuxième guichet comprendraient la recherche-développement, l'amélioration de la productivité, la commercialisation et des mesures destinées à contribuer, en règle générale par un financement commun ou une assistance technique, à la diversification verticale. Ces mesures pourraient être appliquées seules, comme dans le cas des denrées périssables et autres produits dont les problèmes ne peuvent être convenablement résolus par le stockage, ou en complément d'opérations de stockage et à l'appui de ces opérations. En finançant ces mesures, le fonds veillera à éviter qu'une fraction disproportionnée des ressources totales du deuxième guichet ne soit utilisée au profit d'un seul produit de base.

/...

6. Les mesures à financer au moyen du deuxième guichet devraient être patronnées et suivies en commun par les producteurs et les consommateurs dans le cadre d'organismes internationaux de produit répondant à des critères convenus. Pour fixer ces critères, il devrait être tenu dûment compte de l'importance qu'il y a à englober un nombre suffisant de produits dont l'exportation est particulièrement intéressante pour les pays en développement.

7. Le fonds commun, au moyen de son deuxième guichet, établirait d'étroites relations de travail avec les institutions financières internationales existantes et éviterait autant que possible que ses activités ne fassent double emploi avec les leurs.

8. Le fonds commun pourrait, au moyen de son deuxième guichet, participer au financement de mesures autres que le stockage en association avec d'autres organismes.

9. Dans la détermination de priorités pour l'emploi des ressources, il faudrait s'efforcer, au moyen du deuxième guichet, d'accorder l'importance qui convient aux produits de base intéressants pour les pays en développement les plus pauvres, en particulier pour les pays les moins avancés.

## II. RESSOURCES FINANCIERES ET STRUCTURE DU CAPITAL

10. Les ressources financières du fonds seraient les suivantes :

- a) Contributions directes des gouvernements pour accroître le crédit du fonds et constituer un capital circulant lui permettant de faire face à des besoins spécifiés de liquidités à court terme (premier guichet) et de financer ses dépenses administratives;
- b) Ressources provenant de l'association d'accords et d'arrangements internationaux de produit avec le fonds commun (premier guichet) au prorata des ressources financières maximales dont ils ont besoin :
  - i) dépôts en espèces provenant d'accords et arrangements internationaux de produit;
  - ii) capital appelable/garanties pour les emprunts du fonds;
- c) Emprunts;
- d) Contributions volontaires;
- e) Recettes nettes.

11. Les ressources allouées au premier guichet et provenant de contributions directes des gouvernements seraient de 400 millions de dollars, dont 150 millions de dollars seraient versés en espèces, 150 millions de dollars seraient le capital exigible et 100 millions de dollars le capital appelable.

12. Les contributions directes des gouvernements au fonds comprendraient :

- a) une contribution de 1 million de dollars versée par chaque Etats membre, qui pourrait en allouer une partie au deuxième guichet, la somme totale ainsi allouée n'étant alors par inférieure à 70 millions de dollars;
- b) une somme additionnelle de 320 millions de dollars (en supposant que la composition du fonds serait universelle et que 80 millions de dollars seraient alloués au premier guichet conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12) a/, dont la répartition entre le Groupe des 77, le Groupe B, le Groupe D et la Chine, serait la suivante :

Groupe des 77	: 10 %
Groupe B	: 68 %
Groupe D	: 17 %
Chine	: 5 %

La répartition à l'intérieur des Groupes serait déterminée par les Groupes eux-mêmes b/.

13. Les ressources du deuxième guichet proviendraient des contributions initiales directes des gouvernements représentant au moins 70 millions de dollars alloués conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 et, en outre, de contributions volontaires versées par des Etats membres et d'autres sources jusqu'à concurrence de 280 millions de dollars.

14. Les accords et arrangements internationaux de produits associés au fonds déposeraient auprès de lui 33 1/3 % des ressources financières maximales dont ils auraient besoin. Les dépôts seraient effectués soit intégralement en une seule fois, soit par tranches successives selon des modalités à convenir, et donneraient droit à un crédit proportionnel à leur montant. Ils seraient retirés quand l'achat de stocks le rendrait nécessaire.

15. Les accords et arrangements internationaux de produits associés au fonds seraient négociés ou renégociés suivant le principe d'un financement commun des stocks régulateurs par tous les producteurs et consommateurs participant à l'accord ou arrangements considéré.

16. Le capital appelable/les garanties seraient souscrits directement auprès du fonds par les membres d'un accord ou d'un arrangement de produit jusqu'à concurrence du montant que l'accord ou l'arrangement aurait le droit d'emprunter et selon des modalités et conditions à convenir. Les accords et arrangements de produit et leurs membres devraient être pleinement responsables du service

a/ Si ces hypothèses ne se vérifiaient pas, l'adéquation des ressources financières serait examinée le plus tôt possible après l'entrée en vigueur des statuts.

b/ Le mode de calcul des contributions de pays n'appartenant pas à l'un quelconque de ces groupes sera fixé dans les statuts.

/...

et du remboursement de leurs emprunts auprès du fonds conformément aux modalités et conditions convenues avec le fonds. Les membres d'accords ou arrangements de produit ne seront pas responsables, par le biais de leur capital callable/garanties, du défaut de paiement d'accords ou d'arrangements de produit dont ils ne sont pas membres.

17. Les accords ou arrangements internationaux de produit remettraient au fonds tous leurs nantissements de stocks selon des modalités à convenir.

18. La procédure d'appel du capital callable serait déterminée.

19. Les accords ou arrangements internationaux de produit associés au fonds commun feraient du fonds leur seul banquier pour leurs opérations de stocks régulateurs.

20. Il serait prévu une procédure pour l'annonce de contributions volontaires au deuxième guichet et des dispositions pour la reconstitution de ses ressources en fonction de ses activités.

21. Les ressources allouées au premier et au deuxième guichets seraient placées dans des comptes distincts, sans que le fonds perde pour autant son caractère d'organe formant un tout. Les ressources souscrites à un guichet ne devraient pas servir à soutenir les opérations de l'autre.

### III. ORGANISATION, GESTION ET VOTES

22. Les dispositions relatives à l'organisation, à la gestion et aux votes seraient fondées sur les conclusions auxquelles le Groupe de négociation III a abouti.

23. Les décisions du fonds seraient, autant que possible, adoptées sans vote.

24. Aucun groupe n'aurait une majorité simple du nombre total des voix. Les voix seraient réparties entre les pays membres du fonds en fonction de trois éléments (principe de l'égalité; contributions directes; contributions de capital callable au fonds de pays membres d'accords ou arrangements de produit associés au fonds), le but étant d'aboutir à la répartition suivante c/ :

Groupe des 77	: 47 %
Groupe B	: 42 %
Groupe D	: 8 %
Chine	: 3 %

---

c/ Au cas où ce mode de répartition des voix aboutirait à une structure de vote sensiblement différente de celle qui est visée au paragraphe 24 ou non conforme aux principes énoncés au paragraphe 24, le Conseil d'administration du fonds procéderait aux ajustements appropriés.

/...

25. Les décisions les plus importantes, y compris les décisions d'ordre constitutionnel et les décisions ayant des incidences financières appréciables pour les Etats membres, seraient prises à la majorité des trois quarts du nombre total de suffrages exprimés. Les autres décisions, selon leur importance, exigeraient soit une majorité des deux tiers du nombre total des suffrages exprimés, soit la majorité simple.

26. Le Conseil d'administration instituera un comité consultatif du deuxième guichet pour en faciliter les opérations.

-----